

**Monsieur le docteur Olivier VERAN**  
*Ministre des solidarités et de la santé*  
**Ministère des Solidarités et de la Santé**  
14, avenue Duquesne  
75350 Paris 07 SP

Nos réf. : CC/ED/41160/20042020  
Copie : Professeur Jérôme SALOMON  
Direction générale de la Santé

***Aidez-nous à traiter nos patients !  
Dotez le pédicure-podologue du matériel de protection***

Monsieur le Ministre

Voici le troisième courrier que nous vous adressons, les précédentes lettres sont restées lettres-mortes. Notre profession n'est certes pas en première ligne sur le front de la lutte contre le COVID-19 même si bon nombre de pédicures-podologues se sont portés volontaires pour soutenir les équipes en milieux hospitaliers. Dès la mi-mars, ils ont tous offert à ces équipes le peu de matériels de protection dont ils disposaient.

Aujourd'hui ce n'est pas tant la profession de pédicure-podologue qui est ignorée, voire méprisée, ce sont nos « patients non atteints du COVID-19 » qui ne peuvent pas être pris en charge par peur de la contamination. Nos praticiens sont obligés de leur refuser cette prise en charge n'ayant pas les moyens autonomes de protéger leurs patients et de les soigner dans des conditions de sécurité optimales. Ce manque de soins n'est pas aujourd'hui de la responsabilité du soignant mais bien de celle des administrations publiques qui ignorent totalement nos demandes de dotations.



source : Pitié-Salpêtrière / SFD

**Que fait-on de ces patients et ils sont nombreux après plus d'un mois de confinement ? Doit-on les laisser souffrir ? Doit-on ignorer le taux de morbidité de ces pathologies, lesquelles non prises en charge peut être très lourdes de conséquences ?**

Pour éviter des **complications imminentes**, pouvant conduire à des hospitalisations, l'Ordre des pédicures-podologues a pris la responsabilité de mettre en place et de coordonner des Structures d'Urgences Podologiques (SUP).

- **Près de 330 sites pluridisciplinaires de ville** sont installés sur le territoire ; sur la base du volontariat.
- En coopération avec la Société Francophone de Diabétologie et un renfort des soins de ville organisés sur les territoires hexagonal et d'outre-mer, une trentaine de centres hospitaliers complètent ce dispositif, avec leurs propres dotations d'État.
- Depuis, le Collège de la HAS a recommandé ce dispositif dans la fiche « Réponses-rapides » sur la prise en charge ambulatoire des patients diabétiques de type 1 et 2 dans le cadre du Covid-19 validée le 16 avril dernier. Certaines Agences Régionales de Santé valident également ce dispositif.
- En complément, la prise en charge des urgences pour les patients chroniques les plus fragiles ne pouvant se déplacer, reste assurée par les pédicures-podologues habituels à leur domicile, en particulier dans les EHPAD ,qui font appel à nouveau depuis quelques jours aux pédicures-podologues pour répondre aux besoins urgents en matière de soins de leurs résidents.

Ces actions, qui viennent en appui d'une politique efficace de traitement de l'épidémie, ne doivent pas être bloquées par toutes les difficultés dues à la réquisition d'État du matériel barrière.

**Encore une fois, nous demandons avec la plus grande insistance, au regard du dispositif de soins mis en place par notre profession, à être inscrits sur la liste des professionnels de santé éligibles aux matériels de protection sur les stocks d'État**, seule source qui nous est accessible au regard des réquisitions :

- Les besoins hebdomadaires dans le cadre du fonctionnement de nos structures d'urgences s'établissent à 6000 masques et 16 000 surblouses.
- Les besoins hebdomadaires de chaque professionnel qui assure les urgences à domicile s'établissent au minimum à 6 masques et à 18 surblouses.

Notre priorité pour les jours à venir est de préparer la période de déconfinement et les modalités d'une reprise de notre activité de soins en cabinet dans des conditions très particulières. L'ONPP travaille dès à présent à la conception d'un document pour préparer ce déconfinement. Les thématiques abordées seront pour exemples : l'installation du cabinet et la désinfection des locaux, les modalités d'accueil des patients, les équipements et produits de protection, la tenue professionnelle du pédicure-podologue, les soins post confinement mais aussi bien sûr les conditions du DEPISTAGE... La vérification de l'état immunitaire des professionnels de santé doit être une priorité et nous demandons à nouveau à être intégrés à ce dispositif de dépistage dès que les tests PCR ou sérologiques seront mis en place.

Nous ne parvenons pas à comprendre l'incohérence entre notre obligation de continuité des soins, le maintien de l'ouverture de nos cabinets, l'obligation d'utiliser du matériel barrière dont nous ne pouvons disposer en raison du refus de dotation et de la réquisition en amont....

La reprise d'une activité doit répondre à deux conditions: "rétablir la capacité d'accueil des hôpitaux" et "faire en sorte de limiter la circulation du virus". Cela veut bien dire que nos patients les plus à risques doivent être pris en charge par des soignants équipés et non porteurs du virus.

**Il y a véritablement une urgence**, nous devons être prêts pour organiser la reprise d'activité pour la période qui accompagnera le déconfinement. Nous sommes confiants de recevoir une réponse positive. Je reste joignable au .....portable et coordonnées mail du président du CNOPP ....pour qu'avec vos services nous puissions définir les modalités pratiques nous permettant de garantir la réouverture de nos cabinets en toute sécurité pour la population et pour les professionnels de santé.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à ma demande au nom de la profession et au nom des patients, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Paris, le lundi 20 avril 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Eric PROU', written in a cursive style with a long horizontal stroke extending to the right.

Eric PROU  
Président du Conseil national de  
l'Ordre des pédicures-podologues.